

RAPPORT N° 00/8-66
au Conseil Municipal

OBJET

PARC DE STATIONNEMENT DE L'ESPACE REPUBLIQUE
MODIFICATION DE TARIF D'ABONNEMENT

Par Délibération en séance du 21 mai 1998, vous avez adopté pour l'accès aux Parcs de Stationnement en ouvrage, les tarifs suivants :

- | | |
|---|-------------|
| - usagers exerçant une activité en Centre Ville : | 210 F/mois |
| - résidants à l'intérieur du périmètre de la zone payante : | 200 F/mois. |

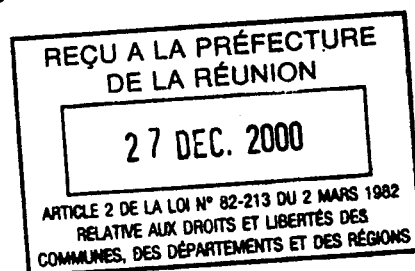
Dans le but de conforter la tendance qui se manifeste en faveur des abonnements de préférence aux amodiations, je vous propose de réduire ces tarifs à 150 F/ mois au Parc de Stationnement de l'Espace République.

La nouvelle tarification devrait permettre d'atteindre plus rapidement l'objectif recherché de ramener vers ce parking les personnes habituées à remiser leur véhicule sur la voie publique, notamment celles travaillant à Saint-Denis.

Je vous propose de m'autoriser à fixer par Arrêté Municipal le périmètre à l'intérieur duquel ce nouveau tarif serait applicable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°00/8-66
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

PARC DE STATIONNEMENT DE L'ESPACE REPUBLIQUE
MODIFICATION DE TARIF D'ABONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 871/99 du 11 juin 1999

Sur le RAPPORT n° 00/8-66 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

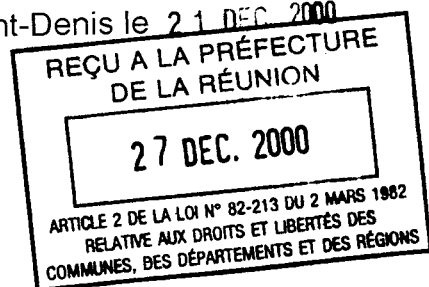
ARTICLE 1

Décide de réduire à 150 F/mois le tarif d'abonnement au Parc de Stationnement de l'Espace République consenti aux personnes exerçant une activité en Centre-Ville ainsi aux résidants demeurant dans la même zone.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à fixer par Arrêté Municipal le périmètre à l'intérieur duquel ce nouveau tarif sera applicable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000



LE MAIRE
Michel TAMAYA

